

DÉCISIONS de la 3^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSDM de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le jeudi 19 mars 2015
à 16 h 30 au Palais des Congrès de Montréal

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 03.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.1415.001 :
1. Mot de bienvenue
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption d'un procès-verbal
 4. Négociation nationale / Plan d'action Phase 2

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

- 03.02** Que le procès-verbal de la 2^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSDM, tenue le 21 janvier 2015, soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 24 mars 2015, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

NÉGOCIATION NATIONALE / PLAN D'ACTION PHASE 2

- 03.03** Que les enseignantes et les enseignants profitent de la période réservée au public au début des rencontres du Conseil d'établissement pour sensibiliser les membres qui y participeront à nos revendications syndicales et à l'évolution de la négociation.
- 03.04** Amendement à la proposition Jouannaut : que soient supprimés les mots « dès le 1^{er} avril » et « jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015 et aussi ».
- 03.05** Que les enseignantes et les enseignants de la FAE boycottent l'accompagnement des stagiaires pour 2015-2016.
- 03.06** Que la FAE produise un diaporama à diffuser dans les réseaux sociaux et sur la toile expliquant les effets d'une augmentation de salaire de 13,5% pour le gouvernement et pour les enseignantes au regard des retombées financières dues à l'augmentation du taux d'imposition qui en découle.
- 03.07** Que la FAE produise du matériel de mobilisation, notamment des macarons, ayant un message qui puisse être porté par la population pour démontrer un appui à notre lutte.
- 03.08** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM adopte le projet de plan d'action-mobilisation (phase 2) présenté au document AGC.1415.009 tel qu'amendé.



- 03.09** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM adopte un mandat de l'équivalent de trois jours de grève légale à exercer en journée ou en demi-journée au moment jugé opportun.
- 03.10** Ajout à la recommandation 2 du CA : ajouter à la fin « et si la FAE entérine ce mandat, qu'elle s'engage à tenter de faire front commun avec la FSE ».
- 03.11** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM se rallie au vote majoritaire des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement.